

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts intitulée : "Conseil consultatif des hautes écoles : à quand sa création ?"

Rappel de l'interpellation

Lors de l'adoption de la LUL en 2004, la création d'un Conseil consultatif des Hautes écoles avait été largement débattue et adoptée. Son existence est formalisée par l'art 8 de la LUL. Le Conseil d'Etat devait la concrétiser par un règlement.

Or, aujourd'hui, force est de constater que cette disposition est restée lettre morte. Le plan stratégique pluriannuel liant l'Etat et l'Université vient d'être adopté par notre parlement. Dans le cadre de l'UNIL, une réflexion constante pour mieux faire connaître l'institution au sein de la société civile est menée et se concrétise par plusieurs actions : journées "portes ouvertes", de réflexion, pour la jeunesse, etc.

Le Conseil consultatif devait être l'organe servant de plate-forme entre les hautes écoles, la société civile, les mondes économique et politique. Au moment où le Canton de Vaud a le vent en poupe dans le domaine de la formation de haut niveau, un tel conseil aurait toute sa place.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quand entend-il mettre sur pied un tel conseil conformément à ce qui est prévu à l'art 8 de la LUL ?*
- 2. Comment envisage-t-il sa composition ?*
- 3. Quelles missions entend-il donner à ce conseil, respectivement quel sera son cahier des charges ?*

1 EN PRÉAMBULE

Réponse du Conseil d'Etat

A son article 8, la loi du 4 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne prévoit la création d'un Conseil consultatif des hautes écoles, dont la composition et les compétences sont fixées par un règlement particulier du Conseil d'Etat.

A travers la création d'une telle instance, le canton de Vaud peut se doter d'une structure de coordination transversale à l'ensemble du réseau de hautes écoles sises sur le territoire cantonal. Le Conseil consultatif des hautes écoles constituera ainsi une plateforme d'échange en faveur du développement harmonisé de la place scientifique vaudoise et confirmera également les efforts déjà entrepris en faveur du renforcement de la perméabilité entre les hautes écoles cantonales et favoriser par là la mobilité des étudiantes et des étudiants.

Sur le plan cantonal, le canton de Vaud serait le premier canton à se doter d'une telle instance.

Aucun autre canton ne dispose, à ce jour, d'une structure similaire. Seul le canton de Genève avait envisagé la création d'un Conseil de l'enseignement supérieur avant d'en abandonner l'idée.

Le canton de Vaud pourra ce faisant se positionner comme un canton pionnier dans ce domaine et faire écho, à son propre degré de responsabilité et selon ses propres besoins, au développement sur le plan national.

En effet, sur le plan fédéral, la future loi cadre sur les hautes écoles prévoit la refondation du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST), dont l'origine remonte à 1965, en un véritable organe de conseil aux autorités politiques fédérales, qui témoignent par là de leur intérêt à mettre sur pieds des structures de réflexion pouvant contribuer au développement d'une posture proactive et réflexive sur les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et développement et à l'innovation et, ce faisant, à prendre un rôle leader dans ce domaine.

Outre le CSST, le TA-Swiss, rattaché depuis 2008 à l'Association des Académies suisses des sciences, contribue à faciliter la prise de décision politique en évaluant pour le public, le Parlement ou la communauté scientifique, les conséquences de la recherche et du développement technologique et des choix qui sont faits, au niveau politique, dans ces domaines.

Il existe par ailleurs des organes plus spécifiques dont la tâche est de soumettre des recommandations aux instances fédérales ainsi qu'aux agences responsables de la définition de la politique des hautes écoles au niveau fédéral et intercantonal. On mentionnera, entre autres, l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses ou la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées.

La multiplicité des instances et, parfois, le chevauchement de leurs compétences, ne fournissent pas toujours une vision claire des rôles tenus par les unes et les autres. En constituant un Conseil consultatif sur le plan cantonal, il s'agira d'éviter autant que possible des situations analogues, notamment en précisant clairement les fonctions qu'une telle instance exécutera dans le système cantonal de formation supérieure, de recherche et d'innovation.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quand entend-il mettre sur pied un tel conseil conformément à ce qui est prévu à l'art 8 de la LUL ?

Le Conseil d'Etat estime que l'établissement du Conseil consultatif des hautes écoles pourra être entamé dans les prochains mois.

A ce titre, il chargera la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture de lui soumettre un projet de règlement qui précisera, entre autres, les contours de cette instance, ainsi que son champ d'action.

2. Comment envisage-t-il sa composition ?

Le Conseil d'Etat est d'avis que la composition du futur Conseil consultatif des hautes écoles devra refléter la diversité des types de hautes écoles qui forment le réseau vaudois d'enseignement supérieur. Elle devra, par ailleurs, être également en phase avec la société vaudoise, d'une part, et les développements à l'œuvre dans le domaine de la formation tertiaire, d'autre part.

Ces deux conditions incitent le Conseil d'Etat à considérer une composition relativement large d'entre dix et quinze membres comprenant des représentants des hautes écoles (Université, Ecole polytechnique fédérale, les sites de la Haute école vaudoise, la Haute école pédagogique, l'Institut des hautes études en administration publique), des milieux économiques et des milieux associatifs (représentants des étudiants des hautes écoles, par exemple). L'administration publique y sera également représentée.

En tout état de cause, le Conseil d'Etat considère essentiel que les membres du futur Conseil consultatif, qu'il nommera, disposent de connaissances approfondies des domaines des sciences, de la culture et de l'économie.

3. Quelles missions entend-il donner à ce conseil, respectivement quel sera son cahier des

charges ?

Pour le Conseil d'Etat, les missions principales du futur Conseil consultatif des hautes écoles s'organiseront autour de deux axes complémentaires, à savoir une mission de proximité, d'une part, et une mission d'échange et de coordination, d'autre part.

En tant qu'instance de proximité, le futur Conseil devra développer une écoute proactive des préoccupations de la société sur les thématiques de sa compétence et assurer un lien étroit avec les partenaires sociaux, économiques et culturels des hautes écoles. Il concentrera une partie de son activité sur des tâches d'information réciproque sur les développements dans le domaine de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation aux plans cantonal, national et international.

Par ailleurs, le réseau de hautes écoles sises sur le territoire cantonal doit pouvoir bénéficier d'un certain degré de coordination qui sera, donc, le second axe de travail du Conseil consultatif. Ainsi, en tant que plateforme d'échange et de coordination, le futur Conseil consultatif des hautes écoles fera écho aux transformations à l'œuvre dans le domaine de l'enseignement supérieur et en anticipera les tendances les plus significatives. Il pourra par là formuler des pistes de développement possibles, dans le respect de l'autonomie institutionnelle de chaque établissement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 septembre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean